

**SYNDICAT de communes**  
**Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble**  
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE  
Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 7/2022

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

**BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE**

Nombre de membres

Séance du **22 juin 2022**

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-deux juin**, à **16 heures**, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY,

**Suppléants** : M. Christian PELTIER

**Excusés** : M. Jean-Jacques BIGOURET

**Absents** :

**Date de convocation** : 16 juin 2022

**Secrétaire de séance** : Mme Michèle ALOUCHY

## Objet : **Publicité des actes de la collectivité**

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les syndicats de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes du syndicat :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat de communes BELLEGARDE et SAINT-SILVAIN Ensemble afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Président propose au comité syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.